Ecole Louis Landier
Bd des sources 34 980 Saint Clément de rivière
04 67 84 37 01
ce.0340673X@ac-montpellier.fr

Règlement de l'école Elémentaire Publique Louis Landier Saint Clément de Rivière

Ce règlement s'applique à toutes les classes du CP au CM2, et doit être signé par les parents et l'élève.

Horaires de l'école : **Entrée en classe 9h00 et 13h45 (accueil à partir de 8h50 et 13h35)**
Sorties : 12h00 et 16h45
Récréations : 10h30 et 15h15

Rappel : les temps entre 7h30 et 8h50, entre 12h00 et 13h35, et entre 16h45 et 18h30 sont des temps périscolaires et donc gérés par la mairie.

Fréquentation de l'école :
↳ Pour des raisons de sécurité, l'entrée de l'école Louis Landier se fait obligatoirement face à l'école maternelle. Pour les mêmes raisons, les parkings enseignants (face à la maison de la petite enfance et à côté de l'entrée principale) sont strictement interdits aux parents.(verbalisable)
↳ Les parents sont priés de faire respecter les horaires aux enfants et de les accompagner jusqu'à la classe lorsqu'ils arrivent en retard. La porte d'accès à l'école étant fermée à clef après l'heure, vous devrez utiliser la sonnette prévue à cet effet.
↳ Si, exceptionnellement, un enfant doit partir avant l'heure, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements doivent venir chercher l'enfant dans la classe et laisser un mot daté et signé dans le bureau de la directrice.
↳ À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.
Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.
↳ L'absence d'un élève doit être signalée en priorité sur le mail de l'école (ce.0340673X@ac-montpellier.fr) et justifiée par écrit sur le carnet de liaison (date, durée, motif).
L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.
Dès la première absence non justifiée, la directrice établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables.
En cas d'absences répétées non justifiées, la directrice applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.
À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice saisit le Dasen sous couvert de l'IEN.
↳ L'entrée de l'école étant réglementée, les parents sont invités à demander l'autorisation à la Directrice ou au maître de surveillance pour y accéder.
↳ Par ailleurs et afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec l'enseignant de la classe de leur enfant et bien vouloir terminer l'entretien impérativement 10mn avant le début des cours : 8h50 le matin et 13h35 l'après-midi.
↳ En cas de risque majeur (plan particulier de mise en sécurité : PPMS), les parents sont invités à suivre les consignes de sécurité distribuées en début d'année et ne pas venir chercher les enfants à l'école jusqu'à la fin de l'alerte donnée par le préfet.

Santé et Sécurité :
↳ Il est interdit de jouer de façon brutale, de grimper aux murs, aux arbres, de jeter des pierres ou des projectiles, de fouler les plantes.
↳ Tout incident doit être signalé immédiatement aux maîtres ou à la directrice. Les élèves seront alors invités à s'expliquer et à réfléchir sur leur acte.